



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VIALA B.

M. Frédéric MOLIERES a donné procuration à Mme Evelyne FADDI  
M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE

**N° 2020/56**

**Objet : Enfance - jeunesse : Tarification séjours pour les familles hors CCLPA**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ensemble des ALSH du territoire (ALSH intercommunal et associatifs) organisent depuis plusieurs années des séjours avec une tarification basée sur le quotient familial des familles, sans distinction du lieu de résidence.

Monsieur le Président informe que les membres de la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » ont missionné les ALSH du territoire pour discuter et fixer un tarif symbolique sur les séjours pour les familles hors CCLPA. Ce montant est de 2 € de plus par jour.

Les ALSH ont validé à l'unanimité les nouveaux tarifs pour les séjours applicables aux familles domiciliées « hors territoire CCLPA » comme suit :

Séjour	Allocataire CAF du Tarn									
	QF de 0 à 499		500<QF<699		700<QF<899		900<QF<1099		QF>1100	
	CCLPA	Hors. CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA
Journée	15	17	24,5	26,5	28,9	30,9	34	36	40	42
5 jours	75	85	122,5	132,50	144,5	154,5	170	180	200	210

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'application de la nouvelle tarification des séjours pour les non-résidents CCLPA, comme mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 24 juillet 2020.

Le Président,

Thierry BARDOU

